

RÉFORME PRÉVOYANCE 2020

numéro 2

juin 2017

Pour l'avenir de l'AVS NON à la Réforme 2020 OUI à des solutions alternatives

Maintenir et assurer

la viabilité financière de l'AVS

L'histoire montre que les bases et les fondements actuels de l'AVS ont garanti son fonctionnement depuis 60 ans, même avec le vieillissement démographique et les crises financières, sans diminution de ses prestations, même au contraire en les améliorant sans préjudice pour l'économie du pays.

Ce sont les propositions faites dans les rapports Bonoli¹ et Wanner² qui ont été commandés et publiés par le Conseil fédéral qui sont à l'origine du projet Réforme 2020. Ce sont les conclusions de ces études qui ont conduit :

- à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes dans l'AVS et la LPP
- à la suppression de l'âge fixe de départ par une flexibilisation de 62 à 70 ans
- à la mise en place de calcul actuariel pour fixer le montant des rentes

De telles individualisations et la flexibilisation des prestations est contraire à l'universalité de l'AVS et à la forme et à l'esprit du mandat constitutionnel de l'AVS, qui exige un contenu social de la rente, hors de tout calcul actuariel. De plus, dans un monde économique de plus en plus stressant physiquement et psychiquement, et où la recherche et la conservation d'un emploi est de plus en plus difficile pour jeunes et vieux, retarder l'âge de la retraite est une très mauvaise proposition.

Augmentation de l'espérance de vie

Pour avoir une vision sérieuse de l'espérance de vie, son augmentation doit être replacée dans son contexte historique, alors que beaucoup font comme si elle n'avait commencé à se manifester dans l'AVS que durant ces dernières années. Or, elle s'est déjà manifestée depuis le début de l'AVS en 1948. Il convient donc de tenir compte des faits et commentaires suivants :

- L'espérance de vie à la naissance a passé de 1948 à 2003 de 66 ans à 77 ans pour les hommes et de 70 ans à 82 ans pour les femmes .Elle a passé de 77 ans à 80 ans pour les hommes et de 82 à 84 ans pour les femmes de 2003 à 2013.

info AVIVO Réforme Prévoyance 2020 juin 2017





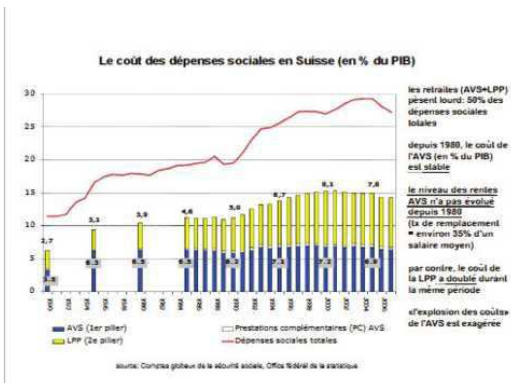
- L'âge normal de la retraite AVS pour les hommes n'a pas été changé depuis 1948. Il est toujours de 65 ans. Durant 60 ans, alors que l'espérance de vie augmentait déjà, l'idée d'y adapter la durée de perception des rentes ne s'est jamais imposée. Le fait que cette idée apparaisse en force maintenant laisse à penser que son origine ne tient pas seulement à la prise en considération de l'augmentation de l'espérance de vie, mais à une volonté politique d'affaiblissement de l'AVS comme assurance sociale.

Un premier pilier AVS solide



- De 1948 à 2008, les rentes AVS ont été considérablement augmentées. La rente maximale a passé (calculs en francs constants) de 570 F à 2350 F, multipliée par 4; la rente minimale, elle, a passé de 183 F à 1175 F, multipliée par 6. D'autres améliorations sont à noter telles que l'introduction de l'indice mixte pour l'adaptation des rentes au renchérissement (1979), l'introduction des bonus pour tâches éducatives et d'assistance et le splitting, c'est-à-dire le partage des revenus pour le calcul des rentes(1997), etc.
- L'AVS n'en a pas été perturbée pour autant, grâce à des hausses successives du taux global des cotisations relatives aux salariés payées à 50% par l'employés et l'employeur: du 4% initial en 1948 à 5,2% en 1969, puis à 7,8% en 1973, et finalement à l'actuel 8,4%, 4,2% employé et 4,2% employeur depuis 1975.
- Le taux a donc été multiplié par 2,1. A cela, il faut ajouter depuis 1999 le relèvement d'un point de TVA en faveur de l'AVS. Le peuple a voté une hausse de la TVA de 1% pour l'AVS, mais une partie seulement des recettes de cette TVA a en fait été attribuée à l'AVS, 500 millions ont été détournés chaque année directement dans la caisse fédérale.
- Depuis 1948, les recettes de l'AVS ont toujours été supérieures à ses dépenses, sauf à la fin des années 1970 (durant 5 ans), à la fin des années 1990 (durant 4 ans) et en 2002.

- Depuis 1975, les dépenses annuelles sur le plan national relatives à l'AVS représentent un pourcentage quasi constant du PIB, situé entre 6% et 7%. L'économie suisse n'a donc pas souffert des effets de l'augmentation de l'espérance de vie, du financement des améliorations de l'AVS. Alors que le coût de la LPP a doublé durant la même période et que les prestations LPP ont baissé de plus de 17% !³



Des prévisions volontairement alarmistes !⁴

Depuis des années, des prévisions officielles alarmistes sont publiées par les autorités fédérales au sujet de l'AVS.

Ces prévisions alarmistes ne sont en fait plus des erreurs mais de véritables manipulations de l'opinion publique.

Comme le démontre le cas précis d'un alarmisme créé par l'autorité fédérale au sujet de l'état du capital de l'AVS. Le 2 février 2000, le Conseil fédéral a présenté son projet de 11^e révision de l'AVS. Celui-ci comprend la prévision de l'évolution du capital de l'AVS pour les années allant de 1998 à 2010, si la 11^e révision de l'AVS est acceptée.

Pour montrer à quel point cette 11^e révision était indispensable, le Conseil fédéral a ajouté que dans le cas où la révision ne serait pas acceptée, le capital de l'AVS, s'élevant à 21'830 millions en 1998, devrait être complètement épuisé en 2010, et donc ne permettrait plus de payer les rentes AVS. Le capital de l'AVS aurait un découvert de 1'004 millions.

Pour démontrer la qualité de ces prévisions, le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il «a mené d'importants travaux préparatoires», en particulier sur les nombreux paramètres dont dépend ce financement. Un groupe de travail interdépartemental a produit des rapports portant sur les «Perspectives de financement des assurances sociales». Ils ont notamment traité de l'évolution démographique liée à





l'augmentation de l'espérance de vie et des problèmes financiers que celle-ci implique pour l'AVS.

Une erreur à 38,124 milliards ?

NON ! Une manipulation de l'opinion publique

La 11^e révision de l'AVS a heureusement été refusée en 2004 en votation populaire, en raison des baisses de prestations qu'elle aurait entraînées. Elle n'est donc jamais entrée en vigueur. Il vaut alors la peine de regarder comment, dans la réalité, le capital de l'AVS a évolué de 1998 à 2010, sans 11^e révision.

Plus précisément, les prévisions faites par le Conseil fédéral se sont révélées fausses ! Le capital a été en fait supérieur de plus de 38 milliards aux prévisions ! C'est énorme ! Cela dépasse largement les marges d'erreur admissibles et permet d'affirmer que les prévisions alarmistes faites par le Conseil fédéral ne relèvent pas d'une erreur, mais d'une manipulation de l'opinion publique pour favoriser l'acceptation du projet de 11^e révision de l'AVS.

Ainsi, aux raisons de cohérence avec les principes de l'AVS s'ajoutent des raisons factuelles et prévisionnelles pour montrer qu'adapter la durée de perception des rentes AVS à l'espérance de vie comme le proposent les études commandées par le Conseil fédéral ne s'impose pas. Il faut aussi relativiser le caractère alarmiste de ces objectifs. Ces réformes sont plus destinées à satisfaire la volonté politique de « réformer l'AVS », conduisant à réduire progressivement son rôle d'assurance sociale au profit d'une gestion correspondant de plus en plus à celle d'une assurance privée.

Trop de nouveaux revenus échappent aux cotisations

Une analyse des ressources réelles dans notre pays et une comparaison avec le financement des retraites démontrent que les ressources de financement de l'AVS doivent être élargies pour tenir compte de l'évolution de notre société. De nombreuses ressources : des revenus de bonus et d'autres avantages accordés par les employeurs, ainsi que des revenus financiers, sont venus s'ajouter aux rémunérations traditionnelles. Trop de nouveaux revenus échappent actuellement aux cotisations sociales. Les statistiques sur les taux de cotisations démontrent que les cotisations dans notre pays par rapport au PIB sont très nettement inférieures à celles de tous les autres pays. Il serait parfaitement possible en priorité

pour plus de justice sociale d'assurer des ressources suffisantes pour assurer le financement à long terme de l'AVS et de combler les écarts de cotisations actuels entre la Suisse et ses voisins.

	Salarié	Employeur	total
Italie	9,19	23,81	33
Finlande	7,05	17,75	24,8
Pologne	9,76	9,76	19,5
Allemagne	9,5	9,5	19
Suède	7	11,4	18,4
Pays-Bas	17,9	0	17,9
Belgique	7,5	8,86	16,4
Luxembourg	8	8	16
France	6,8	8,45	15,3
Suisse	4,2	4,2	8,4

Source OCDE source des cotisations aux régimes publics¹
Impôts sur les salaires et cotisation sociales OCDE¹

Une comparaison internationale du montant des cotisations démontre qu'un potentiel important existe pour une adaptation du niveau des cotisations de l'AVS, sans mettre en danger notre concurrence économique avec nos voisins et partenaires économiques. Sur le plan des cotisations, les différences sont très nettement en notre faveur. 8,4% de cotisations totales (4,2% pour les salariés et 4,2% pour les employeurs) contre une moyenne de 19,6% pour l'ensemble des pays de l'OCDE : 15,3% pour la France, 19% pour l'Allemagne, 24,5% pour la Finlande et même 33% pour l'Italie ! Même si on tient compte de l'addition des impôts sur les revenus et des cotisations sociales, nous sommes très nettement en dessous des 34 pays de l'OCDE qui ont en moyenne des cotisations de 26,4%, soit 15,9% d'impôt et 10,5% de cotisations sociales, contre un total de 21,7% en Suisse (10,6 et 11,1%).

Des mesures aussi négatives et antisociales imposées dans la Réforme 2020, telles que par exemple : l'augmentation de l'âge de la retraite; les baisses considérables des rentes LPP par la baisse du taux de conversion, compensées très partiellement par des compensations ponctionnées dans la caisse AVS; la hausse des cotisations AVS qui seront insuffisantes pour couvrir ces futures dépenses. Ces mesures utilisent en fait l'AVS pour tenter de sauver la LPP en crise depuis des années.

La réforme 2020 ne s'impose pas !

La réforme 2020 ne s'impose donc pas. Ces mesures peu transparentes pour les citoyens relèvent d'une vision contraire au mandat, au rôle et au fonctionnement de l'AVS, ainsi qu'à ce que peuvent apporter réellement les gains de productivité de l'économie, à condition d'être bien répartis. Les lacunes à l'origine des écarts trop importants entre les rentes des femmes et des





hommes au détriment des femmes auraient parfaitement pu être comblées dans le cadre de la Réforme 2020. Or, le projet de Réforme 2020 ne prévoit aucune mesure permettant de réduire ces énormes écarts des rentes. Par exemple, si un « splitting » similaire à celui introduit dans de l'AVS était appliqué à la prévoyance professionnelle, avec partage à part égale du revenu entre les conjoints pendant la durée de la communauté conjugale, l'écart entre les rentes serait réduit de 37% à 25% !

Réaffirmer et clarifier les rôles de l'AVS, de la LPP et des PC

Pour l'AVIVO, le rôle des rentes AVS du 2^{ème} pilier et celui des prestations complémentaires (PC) doivent être au contraire réaffirmés et clarifiés à partir de leurs mandats constitutionnels respectifs :

- **primordial, autonome et prioritaire pour les rentes AVS,**
- **subsidaire et conjugué aux rentes AVS, pour les rentes du 2ème pilier,**
- **subsidaire et imposé si les rentes AVS ne remplissent pas leur mandat, pour les rentes PC.**

Rien de tel dans le projet de Réforme 2020. Que des mesures négatives, surtout au détriment de l'AVS et des femmes.

De transactions en arrangements, de compromis en compromissions, avec l'âge du départ à la retraite des femmes qui augmente et le taux de conversion du deuxième pilier qui s'effondre bien au delà de ce que le peuple suisse avait vertement refusé, le principe de l'universalité de l'AVS est mis à mal, puisque les anciens retraités AVS ne devraient pas recevoir la même rente que les nouveaux. Ainsi est ouverte la voie pour déclarer un jour que les retraités riches pourraient avoir de meilleures rentes que les retraités modestes. Et en plus, tous, cossus ou non devront payer une TVA en augmentation !

De lourdes menaces touchent les prestations complémentaires. La nouvelle révision en cours, dont l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité prévoit des économies de 303 millions sur les prestations complémentaires. De plus, cette révision prévoit une économie de 161 millions par une réduction dans le domaine des primes d'assurance maladie. Donc une diminution de 463 millions sur le dos des plus démunis !

Pour ce qui concerne l'indexation des rentes au coût de la vie prévue dans la loi et sensée correspondre aux salaires, elle est victime des restrictions. En 1972 une rente AVS correspondait à 27% du salaire moyen. Depuis les salaires ont augmenté mais les rentes n'ont pas été indexées ! Ainsi les rentes ne correspondent plus qu'à 22% du salaire moyen !

Le projet réforme 2020 prévoit une flexibilisation de l'âge de départ à la retraite de 62 à 70 ans, alors que 28% des personnes de 55 à 60 ans qui souhaitent travailler n'ont pas d'emploi. Et nos autorités et élus, sans crainte du paradoxe, estiment que la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans va résoudre cette situation !⁵

Et ce n'est pas tout, car des projets ont déjà été votés avec de très larges majorités. Ces lois ne sont pas encore passées en votation finale des deux chambres fédérales « pour ne pas faire couler le projet Réforme 2020 » !

Telles que par exemple les mesures votées le 28 septembre 2016 par 106 voix contre 90 pour l'adaptation de la durée de perception des rentes AVS à l'espérance de vie (permettant la retraite à 67 ans), la mise au point de mécanismes et de coefficients auto-adaptatifs des rentes au titre de « freins à l'endettement de l'AVS » ainsi que pour l'introduction de multiples conditions personnelles pour l'obtention des rentes et des prestations complémentaires, votées par 187 voix contre 9 !

Ou encore, pour permettre au taux de conversion de poursuivre sa baisse sans aucun contrôle populaire, le Conseil national a voté par 120 voix contre 52 le principe de « dépolitiser le taux de conversion ». La fixation du taux de conversion ne serait ainsi plus traitée ni par le parlement, ni par le Conseil fédéral et encore moins par le peuple, mais laissée au libre choix de ceux qui savent : les banques et les assurances privées!

Ces mesures conduiraient non seulement à la baisse des prestations de l'AVS, mais elles les éloigneraient toujours plus de leur mandat constitutionnel au lieu de les en rapprocher. Elles conduiraient de fait à un démantèlement de l'AVS comme prévoyance vieillesse de base, à l'aide notamment d'un brouillage sournois des spécificités des 3 parties de la prévoyance vieillesse, incompatible avec leurs rôles respectifs.

Renforcer le financement de l'AVS

Si des financements supplémentaires à l'AVS sont nécessaires, des mesures alternatives à celles proposées et envisagées actuellement par





Elles doivent être sérieusement envisagées en assurant un suivi décisionnel démocratique, permettant au besoin un financement supplémentaire de l'AVS axé sur une augmentation de la masse des cotisations AVS, en procédant :

1. à une meilleure répartition des gains de productivité de l'économie en faveur des salaires
2. à l'augmentation de «l'assiette» des cotisations, soit en prélevant les cotisations AVS sur tous les revenus et pas seulement sur les revenus du travail, salarié et indépendant, mais aussi sur toutes les primes et avantages versés par les entreprises (bonus divers, ca-deaux en espèces ou en nature,...), et encore sur tous les revenus financiers (dividendes, gains en capital, gains en transaction de change ou en transaction de capitaux, ...)
3. au besoin à une 'augmentation du taux des cotisations, comme ce fut le cas

avec succès entre 1969 et 1975, sans faire souffrir l'économie du pays. Rappelons que les taux de cotisation de l'AVS sont les taux de cotisation les plus bas de tous les pays de l'OCDE et du G20 ! (voir tableau ci-dessus)

1 (Bonoli : l'évolution des prestations vieillesse rapport No 3/303 office fédéral des assurances sociale)

2 Wanner, P. et al. (2008): La situation économique des actifs et des retraités, Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/08, Berne. Wanner, P. et al. (2012): La situation économique des veuves et des veufs, Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 5/12, Berne)

3 source : Comptes globaux de la sécurité sociale, Office fédéral de la statistique

4 AVS, prévisions... et réalités! Gérard Heimberg FARES et SSP

5 Rapport d'activité AVIVO Suisse Christiane Jacquet mai 2017

DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Face aux problèmes insolubles du 2^{ème} pilier, à son absurde système de capitalisation et surtout à la constante et inéluctable diminution de ses prestations de retraite, il est indispensable de trouver une solution alternative à celle proposée par la Réforme 2020.

L'objectif de l'AVIVO est de parvenir progressivement à la réalisation des objectifs constitutionnels de l'AVS : «*les rentes (de l'AVS) doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée*».

Les prestations complémentaires ne peuvent compenser que temporairement la non-réalisation de ce mandat propre aux seules rentes AVS, et le mandat complexe des rentes LPP ne supprime pas ce mandat primordial des rentes AVS.

Des projets déjà formulés

Des solutions alternatives sont possibles et viables. Des projets sont déjà formulés et proposés.

Changer de cap !

Il ne suffit pas de refuser la Réforme 2020, mais de changer de cap en tenant compte des réalités actuelles.

L'AVIVO est favorable à la mise en place d'une intégration progressive du 2^{ème} pilier obligatoire dans l'AVS, avec garantie des acquis des personnes ayant cotisé dans ce 2^{ème} pilier (cotisations personnelles et patronales) afin de créer une assurance-vieillesse globale dont les rentes permettent à chaque assurée et assuré de «maintenir de manière durable et appropriée son niveau de vie antérieur».

